

## COMMUNE DE SAINT-MACAIRE

### PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

---

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 Mars 2022 en présence de 11 élus : M. GERBEAU Cédric, le Maire, M. SCARAVETTI Dominique, M. CAPELLI Sylvain, adjoints, Mme JEANNESSON Françoise, M. BRAY Claude, M. ROUCHES Jean-Michel, Mme MALLEM Salima, M. XANDRY Alain, Mme BELLOIR Rozenn, Mme CAMBILLAU Arlette, M. FALISSARD Alain.

Etaient absents excusés : Mme TRISTANT Sophie (a donné procuration à M. SCARAVETTI Dominique), M. POTTIER Rémi, Mme BRIGOT Martine (a donné procuration à M. GERBEAU Cédric), Mme LASSARADE Florence (a donné procuration à Mme MALLEM Salima), M. COMMUN Arnaud (a donné procuration à M. CAPELLI Sylvain), Mme GUINDEUIL RAMILLON Nautila (a donné procuration à Mme JEANNESSON Françoise), M. BARBE Bernard (a donné procuration à M. FALISSARD Alain), Mme FELLAH Céline (a donné procuration à Mme CAMBILLAU Arlette).

Date de la convocation : 10 Mars 2022

Séance ouverte à 19h00.

M. BRAY Claude a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

#### Ordre du Jour :

- Approbation du rapport du 25 novembre 2021 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation
- Convention territoriale globale 2020-2024 – Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire
- Création d'un poste d'animatrice auprès des personnes âgées isolées dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
- Convention habilitation et de partenariat avec la CAF dans le cadre du dispositif du permis de louer
- Rénovation du clos et du couvert de l'ancien logement de fonction – Ecole de musique Ardilla : mission SPS
- Dévégétalisation des remparts : travaux complémentaires de rejointoiement
- Devis éclairage public
- Budget principal commune – autorisation de crédits d'investissements 2022 avant le vote du budget primitif 2022
- Informations diverses
- Questions diverses

## **APPROBATION DU RAPPORT DU 25 NOVEMBRE 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Monsieur Scaravetti informe le Conseil municipal que la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie le 25 novembre 2021 pour réviser les attributions de compensation versées aux communes pour 2022.

Monsieur Scaravetti explique que la CDC est sollicitée par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) pour le versement d'une contribution complémentaire annuelle de 67 814,67 €. Au prorata de sa population, cela représente pour Saint-Macaire une somme de 3 726,66 € en soustraction de ce que reverse la communauté de commune. Il est rappelé qu'en contrepartie de cette participation complémentaire, le SDIS réalise gratuitement, au profit des communes, le contrôle des bornes incendie.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 25 NOVEMBRE 2021,

Vu le rapport du 25 NOVEMBRE 2021 de la CLETC en découlant,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL22FEV10 approuvant le rapport CLECT du 25/11/2021,

Le/la Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire au SDIS :  
Imputation sur l'attribution de compensation des communes, à compter de 2022 (sans rétroactivité) au prorata de la population, la demande de contribution complémentaire du SDIS. Il est rappelé qu'en contrepartie de cette participation complémentaire, le SDIS réalise gratuitement au profit des communes, le contrôle des bornes incendie.

2. Evaluation financière du retour aux communes des bibliothèques de Bieujac et Mazères :

- augmentation de l'attribution de compensation versée à Mazères de 1 797 €

- augmentation de l'attribution de compensation versée à Bieujac de 776 €

3. Evaluation financière du retour aux communes des bâtiments de l'école de musique de Noaillan et Préchac : pas de restitution financière aux communes, aucun transfert financier n'ayant été réalisé initialement au profit de la CdC.

Monsieur Scaravetti invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021

- acter le montant de l'attribution pour l'année 2022 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par un transfert de charges en tant que tel, et ont un délai de 3 mois pour le faire.

*Le rapport est joint à la présente délibération.*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, 0 voix contre

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 25 NOVEMBRE 2021.
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 qui en découle (annexe 1 du rapport).

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2024 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE**

M. le Maire expose au Conseil municipal que, concomitamment à la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Cdc du Sud Gironde en date du 22 février 2021 qui acte le lancement de l'élaboration du projet social de territoire en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale en 2022 par le Président, il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à s'engager à signer cette Convention qui permettra à la Collectivité :

- d'une part, de participer activement à la constitution du projet social Territorial et son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre Commune,
- Et d'autre part, de bénéficier du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme le 31 décembre 2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, tel que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

Il est proposé au Conseil municipal d'acter l'engagement de la commune dans la signature de la prochaine Convention Territoriale Globale en 2022 et d'autoriser M. le Maire à la signer lorsqu'elle sera établie.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, 0 voix contre décide

- **D'ACTER** l'engagement de la commune dans la signature de la prochaine Convention Territoriale Globale en 2022 et d'autoriser M. le Maire à la signer lorsqu'elle sera établie.

### **CREATION D'UN POSTE D'ANIMATRICE AUPRES DES PERSONNES AGEES ISOLEES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Monsieur le Maire indique que c'est « *un très beau travail et une belle action communale* ». Madame Jeannesson explique que c'est un projet porté depuis un an avec Martine Brigot, adjointe au Maire en charge du CCAS. Il s'agit de pallier à l'isolement des personnes très âgées ou handicapées. Elles ont pour la plupart une aide à domicile mais restent éloignées de la vie du village. Elles ont été

chacune rencontrées : Le retour est excellent sauf deux d'entre-elles qui se sentent en bonne condition.

Madame Jeannesson présente au Conseil municipal le projet de recruter une animatrice auprès des personnes âgées isolées. Ce recrutement prévu initialement sur le CCAS n'a pas pu aboutir, le CCAS n'ayant pas de salarié.

Madame Jeannesson précise au conseil municipal que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Madame Jeannesson regrette que l'Etat ait modifié entre-temps sa subvention qui passe, depuis février, de 80% à 30%.

En reconversion, Gina Labeyrie est une Macarienne qui a obtenu un diplôme d'animatrice sociale. Sa durée de travail est de 20h, pour un an reconductible. Françoise Jeannesson détaille les actions envisagées auprès des bénéficiaires.

Monsieur le Maire prend la parole. Gina Labeyrie a sollicité d'elle-même la commune. Cet accompagnement des personnes isolées a semblé important à la municipalité. Pour des raisons purement administratives, c'est la mairie qui a dû porter le projet mais c'est « *une vraie action du CCAS* » dont la référente est Françoise Jeannesson. C'est dommage que la subvention soit passée à 30%.

Monsieur Xandri demande si un bilan sera communiqué au conseil municipal. Madame Jeannesson répond que oui, il y aura des bilans réguliers.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a déjà mis en place des contrats aidés.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences pour un poste d'animatrice auprès des personnes âgées isolées. Le contrat proposé sera d'une durée de 12 mois, avec une durée hebdomadaire de travail de 20h annualisées (les heures seront flexibles selon les sollicitations des personnes âgées). La rémunération proposée est au SMIC horaire avec une aide financière de l'Etat à hauteur de 30 % du SMIC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (18 voix pour, 0 voix contre)

- **DECIDE** de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Poste : animatrice auprès des personnes âgées isolées
  - Durée des contrats : 12 mois

- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
  - Rémunération : SMIC horaire,
  - Aide de financière de l'Etat : 30 % du SMIC
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires (signature de la convention tripartite, contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée...)
  - **PRECISE** que les dépenses seront prévues au budget chapitre 012

## **CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT AVEC LA CAF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PERMIS DE LOUER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a pris la compétence « Permis de louer, logements indignes ». Elle travaille avec la MSA (Mutuelle sociale agricole) et la CAF (Caisse d'allocations familiales) afin de faire pression sur les propriétaires qui louent des logements en mauvais état.

La convention proposée par la CAF d'une durée de 3 ans, a pour objet :

- de définir les modalités d'échange de données entre la CAF et la commune dans le cadre de l'autorisation Préalable de mise en location,
- de permettre à la CAF de transmettre à la commune des informations relatives aux mises en location sur le périmètre,
- d'habiliter l'opérateur à dresser des constats sur l'état des logements et à les transmettre à la CAF.

Ces données restent confidentielles. C'est une passerelle entre services de manière à construire un dossier qui fasse levier contre certains propriétaires. Ce travail va être accentué par des conventions avec d'autres services.

Il précise que la commune s'est rapprochée du SIPHEM et de SOLIHA pour voir quel organisme aurait la possibilité de nous accompagner dans la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location.

Monsieur Falissard intervient pour préciser que ce problème avait déjà été travaillé par l'équipe précédente mais en fin de mandat, donc resté en *standby* avec cette problématique de structures capables d'intervenir et de porter un jugement pertinent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que six dossiers ont été parfaitement construits au niveau des différents diagnostics. Il n'y a pas eu de problématiques. *« Il s'agit de pouvoir réagir contre certains propriétaires, pour l'instant les autres sont irrécupérables. »*

Madame Cambillau s'étonne que le cours de Verdun soit dans la liste des rues à surveiller. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une *« vigilance sur certaines rues, qui peuvent être retirées de la liste »*.

Monsieur Falissard confirme qu'il y a bien eu des conflits et tient à souligner l'implication de Monsieur Boulineau ancien adjoint au Maire. Monsieur Xandri précise qu'avec cette convention, les aides de la CAF ne seront pas versées aux propriétaires s'ils n'ont pas le document autorisant la location.

Monsieur le Maire reprecise qu'il s'agit d'un levier et qu'il est important de communiquer entre communes et l'état pour le bien-être des locataires.

Madame Cambillau évoque la maison aux volets bleus du cours de la République. Monsieur le Maire indique qu'il y a beaucoup de mouvements dans cette maison. *« Il y a des propriétaires qui sont à la limite, qui connaissent bien le système et qui en profitent. »*

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, 0 voix contre

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF (ci-jointe en annexe) dans le cadre du dispositif du permis de louer d'une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2025)

### **RENOVATION DU CLOS ET DU COUVERT DE L'ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION – ECOLE DE MUSIQUE ARDILLA : MISSION SPS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation du clos et du couvert de l'ancien logement de fonction, il convient de désigner un coordonnateur Sécurité et de Protection de la Santé (S.P.S.).

Il présente la proposition de convention de prestation concernant la mission SPS établie par M. Claude DIDIER coordonnateur pour un montant de 720,00€ HT (864,00 € TTC).

Monsieur Falissard précise que c'est obligatoire.

Monsieur Scaravetti dit qu'il faut que ces travaux puissent être faits pendant l'été et terminés fin août. Monsieur le Maire informe que les entreprises sont en flux tendu et que cela risque de pénaliser le chantier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 17 voix pour, 0 voix contre :

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant avant le vote du budget sur l'opération 243 – Rénovation du clos et du couvert de l'ancien logement de fonction – école de musique Ardilla
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation concernant la mission SPS proposée par M. Claude DIDIER.

### **DEVEGETALISATION DES REMPARTS – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE RE-JOINTOIEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les premiers travaux de dévégétalisation des remparts ont été réalisés. Suite à ces travaux, il apparaît que des travaux complémentaires sont apparus nécessaires et des rejointoiements sont à effectuer. L'entreprise Adrénaline a fait parvenir une proposition d'intervention complémentaire pour un montant de 7 350,00 € HT correspondant à ces travaux de rejointoiement.

Monsieur le Maire précise que "*C'est un travail remarquable suivi par Rémi Pottier, adjoint au patrimoine, et Alain Falissard*". Monsieur Capelli souligne la spécificité de ces remparts dont la commune n'est pas intégralement propriétaire. Deux propriétaires privés ont été contactés pour participer à l'entretien ainsi que Gironde Habitat qui a donné son accord.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, 0 voix contre

- **DECIDE**
  - o **de réaliser** les travaux complémentaires de rejointoiement
  - o **de retenir** la proposition de l'entreprise Adrénaline pour un montant de 8 820,00€ TTC soit 7 350,00€ HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants avec l'entreprise Adréna-line

### **DEVIS ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal deux devis établis par le SDEEG concernant des interventions à réaliser sur le réseau d'éclairage public pour

- le remplacement d'un luminaire rue du Palais pour un montant de 484,56 €
- le remplacement d'un luminaire rue de la Benaugue pour un montant de 930,69€

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, 0 voix contre

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis établis par le SDEEG concernant ces interventions à réaliser sur le réseau d'éclairage public définies ci-dessus.

### **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

M. Scaravetti informe le Conseil municipal que des dépenses d'investissement sur le budget communal vont être à mandater avant le vote du budget 2022.

Il rappelle que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dispositions permettent donc pour chaque opération d'équipement l'ouverture de crédit budgétaire, et ce avant le vote du budget 2022, dans la limite de 25% du montant ouvert en 2021.

En ce qui concerne la signalisation liée à la limitation à 30km/h sur l'ensemble de la commune, M. Falissard précise qu'un complément de panneaux est nécessaire pour un montant d'environ 2 000€. Il se propose de contacter le fournisseur si accord de M. le Maire. Accord donné. Il propose que la signalisation du nouveau parking en contre bas du groupe scolaire porte la mention « Parking X places » et non pas « Parking des écoles » trop ambiguü.

Mme Cambillau signale un panneau dégradé au début de la rue des Ursulines.

Sur le budget communal, il est proposé d'affecter les crédits suivants

Opération	Crédits ouverts n-1	Limite autorisée	Montant utilisé	Comptes
163 – Equipements de voirie	55 621,20 €	13 905,30 €	2 000,00 €	2152
177 – Travaux de voirie – réfections chaussées	18 000,00 €	4 500,00 €	2 400,00 €	2151
243 – rénovation du clos et du couvert de l'ancien logement de fonction – école de musique Ardilla	264 000,00 €	66 000,00 €	1 500,00 €	21318

289 – Dévégétalisation des remparts	44 968,04 €	11 242,01 €	8 900,00 €	2138
401 – Eclairage public	16 914,65 €	4 228,66 €	1 450,00 €	21534

Sur proposition de M. Scaravetti, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix pour, 0 voix contre

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater sur le budget de la commune, avant l'adoption du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement relatives aux opérations d'équipement précisées dans le tableau ci-dessus. Ces engagements sont pris au titre de l'exercice 2022, ils sont limités au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, pour ces mêmes opérations et seront repris lors du vote du budget 2022

### INFORMATIONS DIVERSES

**Conseil des jeunes** – Madame Mallem prend la parole pour faire le point sur le projet de conseil municipal des enfants mené en binôme avec Mme Fellah, avec la commission de la vie associative et la commission des affaires scolaires, ainsi qu'avec la directrice de l'école élémentaire. Cette dernière est très emballée par « *un projet qui suscite beaucoup d'enthousiasme s'agissant de l'apprentissage à la citoyenneté* ». Cela concernerait le projet des CM1-CM2. L'élection de ce conseil se déroulera à la mairie en octobre/novembre, avec liste constituée à l'école, affichage, etc.

Monsieur le Maire juge c'est « *une très bonne initiative* » et constate que « *la collaboration avec les écoles se passe formidablement bien.* »

Monsieur Xandri intervient : « *on travaille à toute l'aide qu'on peut apporter aux enfants* » et aux projets de l'école. » Sont cités le jeu d'échecs en périscolaire, mais aussi le jardin potager, le self à la cantine qui avance bien ainsi que le précise le maire. Monsieur Xandri informe que le Covid a impacté tout ce travail avec des effectifs extrêmement fluctuants.

Monsieur Capelli revient sur l'historique du projet depuis la rentrée 2020, projet pour lequel on avait fait appel à un service civique. L'orientation a évolué, on est passé des jeunes de 12 à 25 ans, aux enfants de l'école élémentaire. « *On s'est dit que c'était peut-être plus pertinent de s'adresser aux enfants pour une formation à la citoyenneté.* » Si les adolescents et les jeunes adultes sont plus difficiles à capter et à rassembler, il y a un autre projet avec les collègues/lycées, ce n'est pas abandonné. Madame Mallem ajoute que « *ça ne nous empêchera pas d'avoir des projets en commun.* »

### QUESTIONS DIVERSES

- **Commémoration du 19-mars-1962**

Monsieur Falissard demande pourquoi cette cérémonie a été avancée à 16h alors qu'habituellement elle concluait les différentes commémorations, de manière symbolique, au chef-lieu de canton ? Monsieur le Maire répond que cela s'est décidé « *conjointement* » avec Jean-Marie Servand, président de la FNACA, « *très simplement* ».

- **Château de Tardes**

Monsieur Falissard fait l'historique de ce dossier depuis l'achat en 2007 par le don de l'association des aides à domicile qui a représenté les 2 tiers de cette acquisition. Cette acquisition a été réalisée en même temps que le relais de poste à la fin du mandat de JM Billa. Puis l'acquisition de la maison Duval Arnould en 2017 pour avoir la maîtrise de l'ensemble. Cette propriété communale est pour lui « *un symbole fort de la vieille ville et de l'articulation vers le palus* ». Les aménagements aussi. Il estime qu'il serait important que tout le conseil municipal puisse en discuter. Il souhaite donc « *une*

*rencontre avec l'ensemble des élus pour avoir une vision de l'utilisation et des travaux qui seraient envisagés* ». C'est la manifestation d'un intérêt capital. Et de conclure qu'il est normal que tous les élus puissent être associés à ce qui s'y fait.

Monsieur Scaravetti déclare que pour l'instant il n'y a pas grand-chose qui est fait, et que l'utilisation par l'action jeunesse est préférable à aucune utilisation. Monsieur Falissard précise qu'une commission n'a pas pouvoir de prendre une décision pour le conseil municipal, il faut que le conseil municipal délibère. Monsieur Capelli rappelle la délibération de décembre 2020. Monsieur Falissard lui répond que cette délibération actait l'installation des jeunes mais pas les conditions d'installation et les travaux nécessaires. Monsieur le Maire explique que *« le sujet est porté par la commission urbanisme-patrimoine mais cette commission est ouverte à tous les élus. »*

Monsieur Falissard inclut dans la problématique le terrain Jugean et l'occupation des terres du palus. Il insiste : *« l'expression démocratique est l'expression des 19 élus autour de la table »*. Faire de l'info est une chose mais les gens doivent avoir la possibilité de s'exprimer quand tout le monde est là. Le débat ne doit pas être segmenté. Monsieur le Maire explique que dans les commissions, on délègue à des collègues. Monsieur Falissard souhaite de son côté que dans les commissions chacun soit libre de venir, de faire des propositions. *« La décision finale relève du conseil, une commission prépare le travail. »* Evoquant le précédent mandat, Alain Falissard déclare que *« dans sa commission urbanisme/travaux ça s'est passé comme ça, avec ceux qui étaient là »*. Monsieur le Maire rétorque que *« les commissions sont très bien fournies avec une représentativité large »*. Si à chaque fois on doit discuter à 19, ce sera au détriment de l'efficacité. Monsieur Falissard rappelle que c'est simplement l'application de la règle nationale.

Monsieur Falissard, reconnaît de son côté un *« manque de courage »* durant le mandat précédent dans l'utilisation du Château de Tardes notamment pour l'hypothèse de transfert de l'école primaire. Monsieur Capelli affirme que le temps de la discussion viendra. Monsieur Falissard pointe l'intérêt de la grande salle pour des utilisations multiples. Sylvain Capelli affirme ne pas monopoliser le lieu pour l'action jeunesse. Monsieur le Maire clôt le débat en indiquant : *« il y a des choix politiques, cette action Jeunesse tient à cœur à l'équipe aujourd'hui pour répondre à un besoin urgent de cette jeunesse »*. D'autres lieux ne sont pas exclus pour autant.

Monsieur Falissard évoque ce qui se passe au Prieuré : Les travaux faits antérieurement font *« qu'on était dans les clous. »* Monsieur le Maire répond qu'il lui fallait des garanties vis-à-vis de la sécurité et de la réglementation pour ouvrir dans des conditions sereines, puisqu'on va utiliser ce lieu avec du public. Il met en avant ses responsabilités.

Monsieur Falissard demande qu'au moins on puisse discuter des choix. *« L'occasion n'en a jamais été donnée par exemple pour l'usage des carrières »*. Il rappelle que pour l'usage du grand cellier du Prieuré et celui des anciennes carrières, les dossiers, comportant les aménagements nécessaires, élaborés par Jean Marie Billa ont reçu des avis favorables des services concernés. Monsieur le Maire explique qu'il y a plein de choses à voir mais il y a le quotidien et on ne peut pas se consacrer comme on voudrait à tout ce qu'on aimerait. Monsieur Capelli précise *« que certains projets sont sur le long terme, ça n'empêche pas d'avoir des réponses à court terme, une réponse parce qu'il y a un besoin immédiat, mais rien n'est figé »*. Monsieur Falissard tient à préciser que les jeunes, c'est fondamental pour lui. Il serait le premier à applaudir qu'ils puissent bénéficier à l'avenir du grand cellier ou de tout autre partie de ce bâtiment.

Pour clore le débat sur l'utilisation des lieux ouverte ou non, figée ou non, Cédric Gerbeau déclare que pour un bon fonctionnement il faut déléguer et faire confiance. Il confirme que *« rien ne sera figé, que si ça ne fonctionne pas on peut changer, mais on commence par répondre à un besoin urgent, il fait confiance aux commissions et aux élus »*. Monsieur Falissard regrette qu'il faille passer par les questions diverses au conseil municipal pour évoquer ces sujets et que les commissions ne soient pas ouvertes à tous les élus.

- **Place du 19-mars-1962**

Après rappel de l'historique des lieux et des conditions de réalisation de l'aménagement que nous connaissons, délibéré à l'époque en conseil municipal, Monsieur Falissard déclare qu'il était au courant du plan pour le tri sélectif mais pas du plan d'aménagement de la place. Il a bien découvert un dessin sur les lieux mais, avec notamment la déclaration préalable, cela signifie qu'on considère que le conseil municipal a donné son accord alors qu'il n'a pas été consulté !

La démarche est choquante pour lui et les réactions sur le positionnement du composteur posent la question de la concertation. Il souhaiterait pouvoir discuter du projet, reconsidérer pour apaiser et repositionner le composteur, par exemple place Tourny où il serait plus éloigné des maisons.

Monsieur le Maire répond de manière très détaillée qu'il s'agit d'un aménagement paysager pour valoriser le lieu. Le travail s'est fait avec le Sictom (service public des déchets), la commission Développement durable composée de 9 élus parmi lesquels M Barbé et Mme Fellah conseillers municipaux de la liste alternative, les agents communaux (qui vont être fort sollicité pour le suivi), sans oublier le questionnaire envoyé aux habitants, les réunions de quartier et l'information dans le *Mercrediou*. A la question posée sur le nombre de questionnaires retournés : aucun. M. Armand riverain directement concerné demandant alors à prendre la parole, Monsieur le Maire lui répond qu'il ne pourra intervenir qu'après clôture du conseil.

M le Maire rappelle que :

- le compostage est rendu obligatoire dès 2023 et qu'il faut maîtriser la facture des déchets
- le composteur de la place se révèle vite rempli, donc « *on est victime de notre succès* »
- l'aménagement est paysager et végétal ; il sera réalisé par nos agents
- des engagements ont été pris auprès des riverains, le but est d'améliorer son aménagement pour la valoriser, sans nuisances, et aussi de retravailler ce lieu de mémoire avec le président de la FNACA qui propose de refaire une stèle en pierre. Bref, il s'agit « *d'abord d'un lieu de mémoire, de convivialité, mais avec l'intégration du tri collectif avec pour objectif de valoriser le quartier* ».

Mme Cambillau, remplaçant Bernard Barbé lors de la dernière réunion de commission, déclare que le projet était déjà validé. Selon M le Maire, on répond au travail du XXIème siècle, aujourd'hui il y a des responsabilités à prendre concernant les factures de collecte des déchets ménagers, et comme il s'agit d'aménagement paysager, il ne voit pas où est le problème.

Concernant les nuisances, M. le Maire maire répond que « *si ça ne fonctionne pas, on réfléchira à le bouger. Pour l'instant pas de problème, il est plein, les gens ont compris que ça allait leur apporter un plus* ». Il s'agit d'une période d'essai.

### **Rue de l'Eglise –**

Un Macarien, M. San José demande à prendre la parole. Il se plaint d'avoir écrit en octobre, sans avoir encore de réponse, au sujet de la fermeture l'été de la circulation rue de l'Eglise. Il dit subir ainsi des nuisances sous sa fenêtre vu la proximité d'un établissement. Il souhaite que cela soit soumis au prochain conseil et que le courrier soit adressé à l'ensemble des élus. M le Maire répond qu'il transmettra le courrier et qu'une délibération sera prise au prochain conseil municipal.

### **Place du 19-mars –**

Un autre Macarien, M. Armand habitant de la place du 19-mars-1962, quitte la salle en exprimant son total désaccord. Il déclare vouloir prendre un avocat ; M le Maire lui répond que c'est son droit et clôt la séance.

**FIN DE SEANCE :** 21h45